

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 11

Votants 13

Date de convocation : le 14 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 21 du mois de décembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M.Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M Jérémy DUMEAU, M Xavier MUSSOTTE, M Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL

POUVOIRS : M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M Raymond RIBES donne pouvoir à M Mathias LOUIS

ABSENT : M Jean Hugues DUFOUR, Mme Aurore MALMOUSTIE, Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : **Mme Katell BEDOURET EYHARTZ**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 78 : Délibération d'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes*
- *D 79 : Renouvellement de l'adhésion au marché d'achat d'énergies (électricité et gaz naturel) proposé par le SDEEG*
- *D 80 : Intégration dans le budget d'une subvention du Département de 2555 euros pour la réfection du sol dans le gymnase*
- *D 81 : Assainissement : Décision modificative : 315 euros prélevés sur les dépenses imprévues pour le paiement de la redevance de collecte domestique*
- *D 82 : Commune : décision modificative : + 8500 euros au chapitre 12*
- *D 83 : Acceptation d'avenants pour le cabinet médical*
- *D 84 : Tarifs des branchements à l'assainissement*
- *D 85 : Tarifs de l'assainissement*
- *D 86 : Opération COCON : approbation de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'isolation des combles*
- *D 87 : Prestation individualisée d'assistance de prévention : intervention du centre de gestion*
- *D 88 : Destruction des nids de frelons asiatiques : délibération de principe*
- *D 89 : Demandes de subvention DETR : aile méridionale de la mairie*
- *D 90 : Demandes de subvention DETR : toiture école maternelle*
- *D 91 : Parking du Stade*

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération D 92 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association les cadets et cadettes de Béguey Cadillac.

Délibération : unanimité pour faire cet ajout à l'ordre du jour

D 78 OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mussotte, élu de Barsac et Président du Syndicat des eaux Barsac, Preignac, Toulenn.

M Mussotte précise que le syndicat fonctionne très bien, et qu'il est totalement autonome. Il travaille quotidiennement pour le maintien de la qualité du service existant. Le syndicat mène par exemple actuellement une étude importante relative au forage de Barsac. Une autre étude est également menée sur la commune de Toulenn. La gestion financière est saine.

M Mussotte informe que malgré tout, le montant des impayés s'élève actuellement à 20 000 euros. Pour le syndicat des eaux cela représente une somme considérable et oblige à augmenter le terme fixe de 5 euros pour 2019. Cette augmentation permettra de compenser la baisse des recettes mais aussi de financer une nouvelle étude.

Suite à une question de Mme Marchal, il est confirmé que ces recettes attendues ne seront pas inscrites en non-valeur. Les poursuites à l'encontre des administrés n'ayant pas payé continuent.

Monsieur le Maire confirme que ces impayés sont un gros problème. Mais il précise qu'une partie de ces sommes sont récupérées au fil du temps, hormis si un effacement de dette est effectué.

Mme Marchal demande si le syndicat envisage de rebaisser le terme fixe, si les impayés sont encaissés.

Monsieur Mussotte ne sait pas à ce jour ce qu'il sera possible de faire, mais il précise qu'il est déjà arrivé que le montant soit baissé.

Monsieur le Maire précise bien que l'augmentation de 5 euros ne concerne que le terme fixe qui n'est perçu qu'une fois par an. Il ajoute qu'il est vraiment important de garder la maîtrise de l'eau et de l'assainissement. C'est pour les administrés, la garantie des prix les plus bas, avec une bonne maîtrise du montant des dépenses. La proximité est un gage de maintien des prix à la différence des délégations.

Monsieur Mussotte précise que le syndicat pratique dans le secteur, le prix le moins cher au niveau du terme fixe, et un des moins chers au niveau du prix de l'eau.

Monsieur le Maire explique que pour toutes ces raisons il est important que le syndicat garde sa compétence, et il procède ensuite à la lecture de la délibération :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur/Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 79 OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES »

Monsieur le Maire précise que le groupement de commande énergie porté par le SDEEG fonctionne très bien, et propose de poursuivre la participation à ce groupement de commande.

Vu la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle la commune de Barsac a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'énergie

Monsieur le Maire informe que le groupement de commande réunit plus de 2000 collectivités. Ce groupement a permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité et du gaz naturel.

Les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Mais il est déjà nécessaire de préparer le renouvellement pour les 3 années qui suivront.

Au regard des nombreux avantages notamment financiers à participer à ce groupement de commande, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune de Barsac.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 80 OBJET : BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION SUBVENTION DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention avait été présentée auprès du Département pour qu'il participe à la réfection du sol du gymnase.

La commission permanente du Conseil Départemental a accordé une aide de 2555 euros.

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette somme au budget.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Recettes d'investissement : Opération 246 : article 1323 : + 2555 euros

Dépenses d'investissement : dépenses imprévues : article 020 : + 2555 euros

Monsieur le Maire regrette un peu que le jour de l'inauguration les associations utilisatrices et leurs adhérents n'aient pas été très présents.

Monsieur Block ajoute que la commune n'a pas eu trop de choix au niveau du fournisseur du revêtement car très peu de sociétés proposent ce produit. Du coup la commune a eu peu de marge de manœuvre au niveau du prix. Mais il tient à remercier Mme Bové pour son travail de recherche de subvention.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 81 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'il manque 315 euros pour reverser la redevance collecte domestique à l'agence Adour Garonne. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Budget de fonctionnement :

Article 706129 : + 315 euros par prélèvement sur dépenses imprévues (article 022)

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 82 OBJET : BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE : CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe que la commune a dû assumer cette année le remplacement d'agents en arrêt de travail (non prévus au moment du vote du budget). Les dépenses au niveau du chapitre 12 ont donc été légèrement supérieures à ce qui était prévu. Il manque 8 500 euros pour boucler l'année. Monsieur le Maire informe que la commune est assurée pour les arrêts du personnel supérieurs à 15 jours. Elle a donc bénéficié de remboursements de son assurance. Il propose donc de verser au chapitre 12 les 8500 euros manquants par prélèvement sur les remboursements des assurances.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Recettes de fonctionnement : chapitre 13 : article 6419 : - 8500 euros pour virement en Dépenses de fonctionnement : chapitre 022 : + 8500 euros

Puis Chapitre 12 : compte 6413 : + 5300 euros et compte 6455 : + 3200 euros par prélèvement sur dépenses imprévues.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 83 OBJET : AVENANTS POUR LA CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires doivent être faits au niveau du cabinet médical. En effet, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des besoins apparaissent. Il a par exemple été décidé de passer tous les câbles permettant le moment venu d'installer une climatisation notamment à l'étage où il risque rapidement faire chaud. Il faut pour cela signer des avenants avec les entreprises.

Voici le détail des avenants proposés :

Lot 1 : SARL BOTTECHIA : + 2 759 euros

Lot 2 : SARL Bapsalle : + 800 euros

Lot 3 : menuiserie monséguraise : + 1030 euros

Lot 4 : SARL GBC : + 1626.83 euros

Lot 6: Bosquet: + 3180 euros

Lot 7: Capstyle: + 1230 euros

Lot 8: SARL Maté: + 542 euros

Total HT des avenants : 11 167.83 euros

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un maximum. Il ajoute qu'il est très mécontent du mauvais respect des délais par les artisans qui ont sans cesse repoussé la date de livraison. Il y a à ce jour 5 mois de retard alors que chaque artisan s'était engagé au respect des délais. La mise en place de pénalités de retard va donc être étudiée. Il précise par ailleurs que le résultat va être très bien. Il ajoute que la finalisation des plantations au parking du stade aura lieu début janvier.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Dépenses d'investissement : opération 253 : article 2313 : + 11 170 euros par prélèvement sur dépenses imprévues

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 84 OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – TARIFS 2019

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs des branchements pour l'année 2019.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Pour l'année 2019, les montants seront les suivants :

- pour les constructions nouvelles (maisons neuves et raccordement maisons anciennes hors tranche réseau d'assainissement) :

tarif de base 2012 : 1670 euros

indice de référence : 1593

indice du coût de la construction 2^e trimestre 2018 : 1 669

Tarif de la PAC 2019 : 1 750 euros

- pour les constructions existantes (lors d'une extension du réseau d'assainissement) :

tarif de base 2012 : 802 euros

indice de référence : 1593

indice du coût de la construction 2^e trimestre 2018 : 1 669

tarif de la PAC 2019 : 840 euros

Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions, et expliquer pourquoi dans le premier cas a été ajouté « maisons neuves et raccordement maisons anciennes hors tranche réseau d'assainissement ». Lorsqu'une habitation n'est pas encore raccordée au réseau, mais qu'une demande particulière est effectuée pour une extension du réseau, la commune examine toujours les possibilités. Si les travaux sont réalisables, et à un tarif raisonnable, la commune les fait faire. Dans ce cas, les maisons raccordées devront payer le prix maximum, comme s'il s'agissait d'une construction nouvelle.

En revanche, lorsque le branchement est fait dans le cadre d'une extension globale, c'est le prix pour les constructions existantes qui s'applique.

Monsieur le Maire précise que cette règle a dû être rappelée récemment à des administrés. Il s'agit juste d'une application de la loi. Ce n'est pas la commune qui décide des tarifs, c'est un calcul légal.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que si lors d'une extension, des administrés situés sur secteur concerné ne veulent pas se raccorder car ils viennent de faire des travaux importants pour leur assainissement individuel par exemple, la loi autorise à ne pas payer tout de suite la bouche. Il faut alors calculer la durée d'amortissement des travaux réalisés, et spécifier par convention la date à laquelle le raccordement au réseau devra être fait et payé. Il rappelle par ailleurs que le SPANC a juste un rôle de conseil. Une fois que le SPANC a donné son avis, il invite les administrés à venir se renseigner en mairie.

Monsieur Dubourg rappelle que la règle en cas d'extension du réseau est que le branchement doit être fait dans les 2 ans, et que le branchement doit en revanche être payé l'année où la commune réalise les travaux.

Suite à la question de Mme Marchal, Monsieur le Maire précise que le contrôle de la réalité des branchements est effectué par la commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 85 OBJET : REGIES MUNICIPALES : TARIFS MUNICIPAUX DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur le Maire propose les tarifs 2019 comme suit :

	Périodicité	Tarif au 1er janvier 2017	Tarif au 1er janvier 2018	Tarif au 1er janvier 2019
Assainissement	Le m3	2.55 €	2.55 €	2.55 €
	Prime fixe	89 €	89 €	89 €

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de ne pas augmenter le montant de la redevance pour cette année encore, comme cela a été le cas en 2017 et 2018.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 86 OBJET : OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS- AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objet d'autoriser le Département à faire des recherches de financements dans le cadre de l'opération COCON.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération du 4 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics

mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

DECIDE

1. d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,
2. d'autoriser le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du coût des travaux
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 87 OBJET : PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE DE PREVENTION : INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes au service en prévention du CDG ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention.

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

A Barsac le Document unique de prévention des risques a plus de 4 ans ; il nécessite d'être mis à jour. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation. C'est Mme Lacampagne qui a été nommée agent chargé de la mise en œuvre de la prévention des risques. Le CDG va donc l'aider dans ce travail. Monsieur Block apportera également sa compétence dans ce domaine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG
- de prévoir les crédits correspondants au budget

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 88 OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe que de nombreux nids de frelons asiatiques sont présents sur la commune. Les frelons sont des nuisibles qui représentent un vrai danger pour l'homme, et qui en outre détruisent toutes les colonies d'abeilles.

Nous nous devons d'agir face à ce fléau, et Monsieur le Maire propose que pour l'année 2019, la commune de Barsac prenne à sa charge la destruction des nids de frelons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Il invite les administrés à se rapprocher de la commune pour la prévenir de la présence de tels nids.

Le Préfet devrait en principe se substituer aux collectivités mais aucune mesure n'a été prise dans ce sens. Nous sommes en attente des textes.

D'ici là, la commune prendra en charge la destruction des nids par des professionnels. En effet trop de personnes ne font pas détruire les nids du fait du coût que cela représente.

A la demande de Mme Marchal, Monsieur le Maire précise que les deux personnes qui interviennent sur la commune pour détruire les nids sont Monsieur Fourcassie, et Monsieur Linda

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 89 OBJET : DETR 2019- REHABILITATION DE L'AILE MERIDIONALE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que comme annoncé l'an dernier, il est prévu en 2019 de réhabiliter l'aile méridionale de la Mairie. Ce bâtiment est actuellement mis à disposition de l'école de musique et de la Banda. Une fois réhabilité, ce bâtiment comprendra également une salle de cérémonie accessible aux personnes à mobilité réduite, qui pourra accueillir des mariages, des séances du conseil municipal mais aussi diverses réceptions.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la DETR 2019, une demande de subvention soit déposée pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'il est allé présenter le dossier à Monsieur le Sous Préfet et que ce dernier propose une aide de 35% sur le montant des travaux. Il ajoute que le maître d'œuvre a fait une estimation haute du montant des travaux pour qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises.

Le budget serait le suivant :

Montant HT de l'opération : 295 000 euros

Subvention DETR 35% : 103 250 euros

Autofinancement : 191 750 euros

Montant TTC de l'opération : 354 000 euros

Subvention DETR 35% : 103 250 euros

Autofinancement : 250 750 euros

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 90 OBJET : DETR 2019- TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe que la toiture de l'école maternelle doit être complètement refaite. En effet les tuiles ont gelé.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux indispensables. Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 35%. Il ajoute que la commune va aussi étudier avec le SDEEG la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur Dubourg précise qu'un nouveau service s'est créé : Gironde Energie. Il a pour vocation d'accompagner les communes dans différentes démarches liées à l'énergie et notamment l'installation de photovoltaïque par les communes pour la production d'électricité. Le responsable de ce service va prochainement venir à Barsac pour étudier le dossier.

Monsieur le Maire informe que l'aide de la DETR ne portera que sur la toiture et pas sur le photovoltaïque.

Madame Marchal demande si la commune utilisera l'énergie produite ou si elle la revendra.

Monsieur le Maire précise que le SDEEG propose les 2 possibilités, et qu'il faudra examiner ce qui est le plus avantageux.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que le cabinet médical vient d'être branché et que c'est un compteur normal qui a été installé. Enedis a accepté cette demande car la délibération d'interdiction d'installation de compteur linky sur la commune, est toujours en vigueur, et que donc, tant que le jugement n'a pas été rendu, il est normal de respecter l'avis de la commune.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des chiffres du plan de financement :

Montant HT de l'opération : 32 024.50 euros

Subvention DETR 35% : 11 208 euros

Autofinancement : 20 816.50 euros

Montant TTC de l'opération : 38 429.40 euros

Subvention DETR 35% : 11 208 euros

Autofinancement : 27 221.40 euros

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 91 OBJET : DETR 2019- FINALISATION DU PARKING

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré monsieur le Sous Préfet. Plusieurs discussions avaient déjà eu lieu au sujet du revêtement du parking du stade. Monsieur le Sous Préfet a pris conscience que ce qui a été mis n'est

pas qualitatif, et que l'Etat, via l'Architecte des Bâtiments de France, a imposé à la commune un mauvais choix de matériaux. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous préfet est d'une grande sagesse. C'est un homme fiable qui prend le temps de la réflexion et qui apporte une aide importante aux communes.

Monsieur le Maire a sollicité une entreprise pour refaire la surface des stationnements : le montant s'élève à 47 000 euros pour installer une surface qui mixe le béton et l'herbe. C'est ce qui a été installé à Preignac, et cela rend un très bon effet.

Monsieur le Sous Préfet propose d'apporter une aide de 50% sur ces travaux, et d'aider la commune à trouver d'autres financements.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Sous Préfet pour son investissement dans ce dossier ; c'est un homme de parole qui tient à assumer l'erreur faite par les services de l'Etat qui se sont obstinés.

Monsieur le Maire procède à la lecture du plan de financement :

Montant HT de l'opération : 47 412.60 euros

Subvention DETR 50% : 23 706.30 euros

Autofinancement : 23 706.30 euros

Montant TTC de l'opération : 56 895.12 euros

Subvention DETR 50% : 23 706.30 euros

Autofinancement : 33 188.82 euros

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 92 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CADETS ET CADETTES DE CADILLAC BEGUEY

Monsieur le Maire informe que trois barsacaises membres de l'association des cadettes et cadets de Cadillac Beguey sont qualifiées pour les championnats de France de Majorette. Ce Championnat a lieu au mois d'avril à Saint Affrique en Aveyron.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte une contribution exceptionnelle pour un montant de 200 euros pour aider au financement du déplacement de ces jeunes filles. Même s'il ne s'agit pas d'une association de Barsac, Monsieur le Maire trouve important de marquer le coup. Ces jeunes filles défendent de fait, les couleurs de Barsac.

Monsieur Block ajoute que cette association s'est engagée à être présente sur certaines manifestations à Barsac et notamment pour la commémoration du 5 décembre.

TOTAL BP 2018	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	20 434 euros
RESTE A ENGAGER	13 066 euros
SUBVENTION aux cadettes de Cadillac Béguéy	200 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	12 866 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention aux cadets et cadettes de Cadillac Béguéy pour un montant de 200 euros

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie les enfants et les enseignants de l'école pour avoir offert aux élus des chocolats, puis il souhaite à chacun de bonnes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.